

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1314**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Avenue d'Ecully - Barre n° 550 - Réaménagement de l'espace résidentiel - La Sauvegarde - Barres n° 530 et 540 - Réaménagement des espaces de proximité - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du réaménagement urbain du quartier de la Duchère à Lyon 9°, deux actions ont été prévues :

- la première concerne les abords de la barre n° 550, avenue d'Ecully,
- la seconde concerne le réaménagement des espaces de proximité des barres n° 540 et 530 dans le quartier de la Sauvegarde.

#### **A - Barre n° 550, avenue d'Ecully : réaménagement de l'espace résidentiel**

Les objectifs du réaménagement visent à satisfaire différents usages résidentiels, à maintenir une offre de stationnement et à permettre des cheminements menant vers le cœur du quartier de la Sauvegarde.

Le montant des travaux a été estimé à 389 000 € TTC.

Les travaux se décomposeraient de la manière suivante :

- lot n° 1 : voiries, réseaux, divers (VRD),
- lot n° 2 : arrosage automatique,
- lot n° 3 : éclairage,
- lot n° 4 : aire de jeux.

Ils pourraient faire l'objet d'une consultation par marchés séparés, sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par la délibération en date du 21 janvier 2003.

#### **B - La Sauvegarde : réaménagement des espaces de proximité des barres n° 530 et 540**

Le réaménagement des espaces résidentiels consiste à rénover les parcs de stationnement, les trottoirs et l'éclairage extérieur en intégrant les dispositifs de tri sélectif des ordures ménagères.

Le montant des travaux a été estimé à 390 000 € TTC.

Les travaux se décomposeraient de la manière suivante :

- lot n° 1 : voiries, réseaux, divers (VRD),
- lot n° 2 : arrosage automatique,
- lot n° 3 : éclairage,

Ils pourraient faire l'objet d'une consultation par marchés séparés, sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par délibération en date du 21 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 et celle en date du 21 janvier 2003 ;

## DECIDE

### 1° - Arrête que :

a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - **Ces opérations** sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

3° - **La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 pour les deux opérations suivantes :

- barre n° 550 : opération 0704 - fonction 824 - compte 458 176 - centre budgétaire 7 500 - centre de gestion 572 200,

- la Sauvegarde : opération 0702 - fonction 824 - compte 458 157 - centre budgétaire 7 500 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,